

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Roulage mini moto – Circuit de Guillac (56) – 12 septembre 2026 (9h–13h)

---

## Article 1 – Objet et organisateur

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent l'inscription et la participation au roulage mini moto organisé par l'association 2VS RACING TEAM, Siège social : 2 Launay – 35590 La Chapelle Thouarault (ci-après « l'organisateur »), le 12 septembre 2026, de 9h à 13h, au Circuit de Guillac (56).

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

## Article 2 – Prestation incluse

L'inscription donne droit à la prestation suivante :

- La participation à la matinée de roulage du 12 septembre 2026, de 9h à 13h ;
- Le prêt d'une mini moto (YCF 88 Supermotard) pour la durée de la session ;
- L'organisation et l'encadrement de la journée ;
- Analyse et coaching par un pilote professionnel ;
- Chronométrage ;
- Le petit déjeuner.

## Article 3 – Tarif et adhésion obligatoire

Le prix de l'inscription est de **99 € TTC** par participant.

Ce tarif inclut une **adhésion obligatoire de 1 € à l'association**, condition nécessaire à la participation. En s'inscrivant, le participant devient membre de l'association pour la saison en cours et reconnaît que cette adhésion est indissociable de l'inscription.

## Article 4 – Places limitées

Le nombre de places est strictement limité à **40 participants**.

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Une inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception du paiement complet.

## Article 5 – Inscription et paiement

L'inscription s'effectue via le formulaire en ligne mis à disposition par l'organisateur. Le paiement est exigible au moment de l'inscription. Aucune place n'est réservée sans paiement.

## Article 6 – Absence d'annulation et de remboursement

**Aucune annulation ni aucun remboursement ne sont possibles** une fois l'inscription validée, quel que soit le motif (notamment empêchement, absence ou désistement du participant).

Droit de rétractation : conformément à l'article L221-28, 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services de loisirs fournies à une date

ou selon une période déterminée. En conséquence, le participant renonce expressément à tout droit de rétractation pour la présente prestation.

## **Article 7 – Annulation par l'organisateur / force majeure**

En cas d'annulation de la journée du fait de l'organisateur ou pour un cas de force majeure (notamment conditions météorologiques rendant l'activité impossible, indisponibilité du circuit), l'organisateur proposera un report à une date ultérieure.

## **Article 8 – Conditions de participation et sécurité**

La participation est soumise au respect des règles suivantes :

- Port d'un équipement de protection homologué obligatoire (casque, gants, dorsale, combinaison ou blouson et pantalon de moto, bottes ou chaussures montantes) ;
- Participation au briefing de sécurité et respect des consignes de l'organisateur et du personnel du circuit ;
- Être en bonne condition physique pour la pratique d'une activité sportive motorisée ;
- Âge requis : 7 ans le jour de la manifestation pour un enfant autonome.

## **Article 9 – Responsabilité et assurance**

La pratique du roulage moto est une activité présentant des risques que le participant déclare connaître et accepter. Le participant s'engage à adopter un comportement prudent et respectueux des autres.

## **Article 10 – Droit à l'image**

Des photographies ou vidéos sont susceptibles d'être réalisées lors de la journée. Si vous souhaitez vous y opposer, merci de nous le faire savoir.

## **Article 11 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont traitées conformément à la Politique de confidentialité (RGPD) de l'association, disponible avec le formulaire d'inscription.

## **Article 12 – Droit applicable et litiges**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut, les tribunaux français compétents seront saisis.

## **Article 13 – Acceptation**

*En validant son inscription et son paiement, le participant déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter sans réserve.*

*Document mis à jour le : 12.06.2026.*